Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mesures contre la sécheresse: interdiction des feux en forêt

En raison de la sécheresse et des intenses chaleurs de ces dernières semaines, le danger d'incendie en forêt est particulièrement grand.

Selon l'article17 de la loi forestière, il est interdit de faire du feu en forêt sauf exceptions. En cas de sécheresse, le département peut décréter l'interdiction de tout feu.

En conséquence, et en application de la loi forestière, le Département de la sécurité et de l'environnement a pris la décision d'interdire tout feu ou barbecue en forêt et à moins de 10 mètres des lisières. Cette décision est applicable immédiatement et jusqu'à nouvel avis.

Par ailleurs, les allumettes, cigarettes ou mégots doivent être soigneusement éteints avant d'être jetés dans une poubelle.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 15 juillet 2010

DSE, Service des forêts, de la faune et de la nature, 021 316 61 61